Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

M. Le Président : Jean-Guy CORNU

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes
- - - - - - - -

13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS

Année 2023

Décision du 11 mai 2023

05.2023-14	**CULTURE** **OBJET : Convention pour l'accueil du projet « Suzie plessis party » dans le cadre de la saison culturelle 2022/2023 de Clisson Sevre Maine Agglo**

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°28.03.2023-28 du Conseil communautaire en date du 28 mars 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°05.04.2022-01 du Conseil Communautaire en date du 5 avril 2022 présentant les spectacles de la saison culturelle 2022/2023 et les spectacles qui auront lieu « hors les murs »,

Considérant que la convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune d'Aigrefeuille sur Maine accueillant des spectacles hors-les-murs dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party »,

Considérant le projet de convention ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention pour l'accueil des spectacles hors-les-murs du Quatrain dans le cadre du week-end « Suzie Plessis Party », qui se déroulera du 30 juin au 2 juillet 2023, avec la commune d'Aigrefeuille sur Maine.

ARTICLE 2 : de préciser que les modalités de prise en charge financière, sécuritaires et juridiques sont définies dans la convention.

ARTICLE 3 : que cette convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, jusqu'au règlement des sommes dues par la commune.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Madame la Trésorière Communautaire.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson

Le 16/05/2023
Jean-Guy CORNU
Président

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

Convention entre Clisson Sèvre et Maine Agglomération et la commune de Aigrefeuille-sur-Maine pour le projet « Suzie Plessis Party »

Entre

CLISSON SEVRE ET MAINE AGGLO
13 rue des Ajoncs– 44190 CLISSON

Représentée par Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Président et autorisé à signer par la présente convention par la décision n°… en date du …

Ci-après désignée la CSMA,

ET

LA COMMUNE D'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
29 avenue de la Vendée, 44140 AIGREFEUILLE-SUR-MAINE
Représentée par M.Jean-Guy CORNU, agissant en qualité de Maire et autorisé à signer par la présente convention par la délibération du Conseil municipal du ….

Ci-après désignée la commune,

Préambule

Clisson Sèvre et Maine Agglo a signé un Projet Culturel de Territoire (PCT), approuvé au Conseil Communautaire du 25 mai 2021. Le PCT est une démarche départementale, en appui avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, pour le développement de la politique culturelle des territoires.

Dans ce cadre, plusieurs axes prioritaires ont été identifiés :

- Garantir un accès à la culture pour tous les habitants du territoire
- Explorer les originalités du territoire
- Structurer les forces vives pour le développement du territoire
- Faire de l'art et la culture un vecteur de convivialité et de lien entre les habitants
- Lier culture et projets structurants du territoire

Plusieurs chantiers sont apparus comme prioritaires : proposer des projets itinérants, valoriser des sites touristiques et/ou naturels, sensibiliser les habitants aux arts et à la culture, accompagner la mise en réseaux des associations et des partenaires culturels, avec des enjeux d'accessibilité, d'équité territoriale, d'attractivité et d'animation du territoire.
En réponse à ces chantiers, Clisson Sèvre et Maine agglo propose d'accueillir le projet **Suzie Plessis Party du 30 juin au 2 juillet 2023 à Aigrefeuille-sur-Maine**. Le projet artistique est porté par Madame Suzie Productions, collectif artistique nantais.
Calendrier :

- Le collectif installera son chapiteau les 22 et 23 juin dans le parc du Plessis.
- Un campement artistique (tentes, camion, caravane…) s'implantera au niveau du parc du 26 juin au 3 juillet.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

- Du 26 juin au 30 juin, un temps de résidence est prévu pour la création de *Rêve collectif*.

- Durant tout un week-end plusieurs propositions artistiques se succèderont :

- **Vendredi 30 juin**
  20h30 / *Plus-haut* – Cie Barolosolo

- **Samedi 1er juillet**
  12h-17h / Banquet anniversaire – Madame Suzie
  16h / *Saâdikh* – Monsieur Pif
  20h30 / *Bal des variétistes* – Madame Suzie

- **Dimanche 2 juillet**
  15h-18h / *Rêve collectif* – Madame Suzie
  18h / HITHITHIT

- Lundi 3 juillet : démontage

Le projet a une dimension participative : Espace Jeunes d'Aigrefeuille, école de musique Partition A4, équipement aquatique Aqua'val Maine.
Buvette et restauration seront proposés tout le long du week-end, assurés par Madame Suzie ou par des associations et foodtrucks.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les engagements réciproques de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la commune pour l'accueil du projet **Suzie Plessis Party** qui se déroulera **les vendredi 30 juin, samedi 1er et dimanche 2 juillet 2023.**

Article 2 : Engagements des parties

Article 2.1 : Participation financière et prise en charge d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE

Seront à la charge de la commune **d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** les frais suivants :

- Participation de 4 000€

La commune **d'AIGREFEUILLE-SUR-MAINE** s'engage également à :

La mise à disposition d'une salle et/ou d'un espace communal :

Site en extérieur

- Mettre à disposition un espace scénique extérieur situé **Parc du Plessis, 44140 Aigrefeuille-sur-Maine** disposant d'un accès à :
  - à l'eau (au niveau de la route de Montbert)
  - à un coffret électrique (63A) (au niveau de la route de Nantes)

- Le terrain sera tondu et des arbres taillés si nécessaires selon les accords vus entre les équipes techniques.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

- Mise à disposition aux normes de sécurité du matériel communal suivant :
  - 80 barrières Vauban (dès le 23 juin)
  - 2 stands de 5m x 8m (dès le 26 juin), qui serviront pour les loges et l'espace catering
  - 12 stands de 4,5m x 3m (dès le 30 juin)
  - 20 tables (tables standards pour 6 personnes) (dès le 26 juin)
  - 40 bancs (dès le 26 juin)
  - Des praticables
  - Des écocups et pichets en plastique
  - Un kit de cuisine (évier, robinet, tuyaux)
  - Des guirlandes lumineuses
  - 5 « squelettes poubelle » + sac poubelle

- Deux personnels de la mairie pour aider au montage/démontage des stands

- Prévoir un accès au gymnase des Richardières :
  - Réservation d'un vestiaire de football pour un accès aux sanitaires (douches et toilettes) du 26 juin au 3 juillet pour l'équipe de Madame Suzie
  - Accès aux toilettes des Richardières pour un accès aux toilettes du 22 au 23 juin pour les équipes techniques.

<u>Pour l'ensemble du site :</u>

- Prévoir une déviation et un arrêté (route fermée entre la route de Montbert et le carrefour de l'industrie)
- Prendre en charge le coût des fluides pendant cette période (eau, chauffage, électricité)
- Prévoir la préparation du parking avec de la rubalise (champs en contrebas du parc enfants)
- Prévoir un référent technique le jour de la représentation et qui soit joignable par téléphone

La commune indiquera les contacts d'une personne référente pour faciliter la mise en œuvre du projet. Une visite du site accueillant le projet se fera en amont, en présence de la personne référente au sein de la commune, et des équipes du Quatrain. Une fiche technique et un dossier de sécurité seront annexés à la convention.

<u>Article 2.2 : Participation financière et prise en charge de Clisson Sèvre et Maine Agglo</u>

Seront à la charge de **Clisson Sèvre et Maine Agglo** les frais suivants :

- Le financement du projet (coût de cession, ateliers et impromptus artistiques)
- La coordination générale du projet (lien entre les divers partenaires)
- La coordination technique du projet (location de matériel, embauche des intermittents, montage et démontage)
- La communication : réalisation et diffusion de flyers et affiches, organisation d'une conférence de presse
- Gestion de la billetterie
- La coordination administrative :
  - Contractualisation avec la compagnie
  - Lien avec la compagnie : repérage sur site, accompagnement technique

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

- Lien avec la commune, accompagnement technique

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage également à :

- Faire gardienner le site extérieur du 23 juin au 3 juillet
- Remettre en état le site extérieur et les vestiaires du gymnase des Richardières.
- Faire un état des lieux du matériel communal le 3 juillet
- Coordonner l'espace restauration et les foodtrucks.
- Faire la demande de débit de boissons
- Fournir des luminaires (guirlandes lumineuses) pour la scénographie de l'espace restauration

Article 3 : jauge des spectacles

- *Plus-Haut* > 100 personnes sous chapiteau // PAYANT
- *Banquet anniversaire* > 200 personnes estimées, en plein air // GRATUIT
- *Saâdikh* > 200 personnes estimées, en plein air // GRATUIT
- *Bal des variétistes* > 1000 personnes estimées, en plein air // GRATUIT
- *Rêve collectif* > 50 personnes/représentation, en déambulation // PAYANT
- *HITHITHIT* > 200 personnes estimées, en plein air // GRATUIT

Article 4 : Billetterie – Prix des places - Invitations

L'ensemble des spectacles sont GRATUIT et sans réservation, hormis :

- *Plus-Haut* > de 4€ à 16€ (billetterie du Quatrain)
- *Rêve collectif* > 12€ (billetterie gérée par Madame Suzie)

Article 5 : Communication, Relations publiques et médiation

Clisson Sèvre et Maine Agglo s'engage à :

- Fournir les supports de communication (flyers, affiches, bâche…) à la commune et sera en charge de la diffusion de la communication en dehors de la commune.
- Présenter le projet artistique programmé dans la commune au sein du Conseil Municipal et à faire un bilan avec les élus
- Favoriser un travail de médiation et de relations publiques avec les associations, les acteurs culturels / sociaux ou éducatifs de la commune

La commune s'engage à :

- Diffuser les flyers du spectacle sur sa commune
- Mettre des affiches dans les espaces publics communaux et dans les commerces
- Diffuser la communication sur les supports print (magazine communal, plaquette de programmation…) et numériques (site internet, réseaux sociaux)

Article 6 : Règlement

Le règlement des 4 000 € se fera par mandat administratif à l'issue des représentations et à réception d'une facture émise par Clisson Sèvre et Maine Agglo.

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le 16/05/2023
ID : 044-200067635-20230516-05_2023_14-AR

Article 7 : Durée de la convention

La convention prend effet entre les parties à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au règlement par la commune.

Article 8 : Annulation pour raison Sanitaire

En cas d'annulation pour raisons sanitaires, Clisson Sèvre et Maine Agglo ne demandera aucune participation à la commune. De même, la représentation sera annulée et ne pourra faire l'objet d'un report.

Article 9 : Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait valoir, à l'expiration d'un délai de quinze jours.

Article 11 : Recours

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Nantes. Il est convenu entre les parties qu'une solution amiable au litige devraêtre recherché en amont.

Pour la commune, **Pour Clisson Sèvre et Maine Agglo,**